



L'Agence Technique de la Charente

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pouvoir adjudicateur :
AUSSAC-VADALLE

Objet de la consultation :
MARCHE ADAPTE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
Aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115



Date et heure limite de remise des offres :

27 novembre 2015 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et mode de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Etendue de la consultation.....	3
1.3. Contenu de la mission	3
1.4. Décomposition du marché.....	3
1.6. Présentation des offres.....	4
1.7. Visite du site	4
Article 2 : Dossier de consultation	4
2.1. Contenu du dossier de consultation.....	4
2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
Article 3 : Remise des propositions	4
3.1. Conditions de participation.....	4
3.2. Documents à produire.....	5
3.3. Modalités de remise des propositions	6
3.4. Variantes.....	6
3.5. Délai de validité des propositions	6
3.6. Date limite de réception des offres	6
Article 4 : Modalités de jugement des propositions	7
4.1. Critères de jugement des offres.....	7
4.2. Auditions (optionnel)	7
4.3. Critères de jugement des offres post- auditions (optionnel)	8
4.4. Suite à donner à la consultation.....	8
Article 5 : Renseignements complémentaires	9
5.1. Demande de renseignements.....	9
5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation	9
5.3. Recours.....	9

Article 1 : Objet et mode de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante : **maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse d'AUSSAC.**

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 182 000 € HT. Ce montant est décomposé ainsi :

- Enveloppe prévisionnelle de la Tranche Conditionnelle n°1 : 87 000 € HT ;
- Enveloppe prévisionnelle de la Tranche Conditionnelle n°2 : 95 000 € HT.

1.2. Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application des articles 26-II-2 et 72 du code des marchés publics.

1.3. Contenu de la mission

Conformément au décret n°93.1268 du 29 Novembre 1993, il sera confié au prestataire choisi les prestations suivantes, appartenant à la catégorie d'ouvrages d'infrastructures :

- Etudes de diagnostic
- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réceptions

1.4. Décomposition du marché

Les prestations font l'objet de 3 tranches définies comme suit :

Tranche ferme : Etudes de diagnostic et d'avant-projet globales

Tranche conditionnelle n°1 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour l'aménagement de sécurité RD 115 aux entrées d'agglomération

Tranche conditionnelle n°2 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour l'aménagement de sécurité au centre bourg

1.5. Déroulement de la procédure

La procédure pourra se dérouler en deux temps.

Dans un premier temps, il s'agira de remettre une offre (dans les conditions prévues aux articles 3.2 à 3.6 du présent règlement).

Dans un second temps, à l'issue de la phase d'examen des propositions, une audition pourrait être organisée, avec, les candidats les mieux classés (au minimum 3 et au maximum 5) comme énoncé à l'article 4.2 du document.

La collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sans qu'il n'ait été procédé à une

audition des candidats.

1.6. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1.7. Visite du site

La visite du site est obligatoire. Cette dernière peut être organisée, sur demande, auprès de la collectivité aux coordonnées figurant à l'article 2.2 du présent document.

Une attestation de visite, signée par le représentant du pouvoir adjudicateur, sera remise à chaque candidat à l'issue de cette dernière.

Le candidat devra obligatoirement joindre cette attestation à son offre. En l'absence de cette dernière, son offre sera rejetée.

Article 2 : Dossier de consultation

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières
- Le programme de l'opération
- La fiche de renseignements récapitulative

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit, il est uniquement disponible sur le profil acheteur : <http://charente.marches-publics.infos>.

Article 3 : Remise des propositions

3.1. Conditions de participation

Les groupements momentanés de maîtres d'œuvres sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire.

La personne publique interdit aux mandataires de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra

indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4 disponible sur www.economie.gouv.fr). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le cabinet ou l'équipe candidate devra justifier des compétences suivantes :

- Conception Paysagère
- Ingénierie VRD

3.2. Documents à produire

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

3.2.1. Pièces relatives à la candidature

- **Documents à fournir uniquement par le mandataire en cas de groupement :**
 - Une **lettre de candidature** (DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr)
 - La **fiche de renseignement récapitulative** à remplir en reprenant l'équipe constituée, les moyens humains et matériels du mandataire et une synthèse des trois références présentées au sein du dossier d'œuvres
- **Documents à fournir par chaque membre de l'équipe en cas de groupement :**
 - Une **déclaration du candidat** (DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr),
- **Documents à fournir par le concepteur paysager:**
 - Un **dossier d'œuvres**, au format A4, représentant graphiquement et/ou photographiquement **trois opérations** jugés les plus significatives. Ces références feront apparaître la date de leur réalisation, les noms et adresses du maître d'ouvrage, du conducteur d'opération, leur coût ainsi que le type de mission effectuée.

3.2.2. Pièces relatives à l'offre

- **Documents à fournir uniquement par le mandataire en cas de groupement :**
 - Le **document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières** joint au dossier de consultation à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
 - Une **note méthodologique (3 pages format A4 maximum)** : Elle portera à

l'exclusion de toute formalisation d'offre financière sur les conditions d'exécution de la mission et notamment sur la **composition de l'équipe proposée** (moyens humains et matériels, organisation du travail au sein de l'équipe ...) ainsi que sur la **méthodologie de travail** (en lien avec le programme de l'opération)

Le candidat est informé du fait que la note méthodologique demandée ne s'apparente en rien à une remise de prestation. De ce fait, il n'est attendu aucune esquisse ni aucun rendu graphique.

- **L'attestation de visite du site** signée par le représentant du pouvoir adjudicateur (lorsque cette dernière a été effectuée)

3.3. Modalités de remise des propositions

3.3.1. Remise sous support papier

Le pli contenant l'offre sera transmis par voie postale (avec avis de réception) ou remis contre récépissé (aux horaires indiqués à l'article 2.2) à l'adresse suivante :

Mairie d'AUSSAC-VADALLE
61, rue de la République
16 560 AUSSAC-VADALLE

Les offres devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

« Maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115
DOSSIER D'OFFRE
NE PAS OUVRIR

3.3.2. Remise par voie électronique

La personne publique n'accepte pas la transmission des offres par voie électronique.

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant 27 novembre 2015 à 12h00.

Article 4 : Modalités de jugement des propositions

4.1. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique : 70%**
- **Valeur financière: 30%**

La notation de chaque critère s'effectuera sur 100 points en utilisant la répartition suivante :

- **Valeur technique : 100 points**

Elle sera jugée au moyen des sous-critères suivants :

- 1- Qualité et pertinence de la méthodologie proposée (40 points)
 - 2- Qualité des références présentées en rapport avec l'objet du marché (20 points)
 - 3- Compétences, moyens matériels et humains affectés à la prestation par élément de mission (20 points)
 - 4- Décomposition du temps passé par élément de mission (20 points)
- **Valeur financière : 100 points**

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, l'acheteur public a la possibilité d'écartier les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

4.2. Auditions (optionnel)

4.2.1. Organisation de l'audition

Dans un second temps, la collectivité pourrait recevoir les candidats les mieux notés lors d'une audition de 30 minutes maximum. Le nombre de candidats auditionnés serait de 3 au minimum et de 5 au maximum.

Cette audition, porterait sur les conditions d'exécution de la mission : présentation du candidat, moyens, références, approche méthodologique de l'opération, appréhension du prix et des délais. Tous ces éléments pourraient faire l'objet d'une négociation.

4.2.2. Notation de l'audition

Au cours de l'audition, chacun des candidats serait jugé sur les aspects suivants :

- Capacité à expliquer sa perception de la hiérarchie des problèmes posés
- Capacité à expliquer le mode opératoire proposé
- Capacité à justifier l'adéquation des moyens affectés à l'opération

A l'issue de l'audition, une note sur 100 serait attribuée à chacun des candidats. En cas d'absence d'un candidat à l'audition (dès lors que cette dernière lui serait imputable), il lui serait de facto attribué la note de 0/100.

4.3. Critères de jugement des offres post- auditions (optionnel)

A l'issue de l'audition, chaque candidat disposerait d'un délai de 7 jours pour remettre, s'il le souhaite, une nouvelle offre prenant en compte les modifications issues de la négociation. En l'absence de nouvelle proposition dans le délai imparti, l'offre initiale du candidat serait maintenue.

Le maître d'ouvrage désignerait par la suite le candidat à retenir en appliquant les critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique : 55%**
- **Valeur financière: 30%**
- **Audition : 15 %**

La notation de chaque critère s'effectuera en utilisant la répartition suivante :

- **Valeur technique : 100 points**

Elle sera jugée au moyen des sous-critères suivants :

- 1- Qualité et pertinence de la méthodologie proposée (40 points)
- 2- Qualité des références présentées en rapport avec l'objet du marché (20 points)
- 3- Compétences, moyens matériels et humains affectés à la prestation par élément de mission (20 points)
- 4- Décomposition du temps passé par élément de mission (20 points)

- **Valeur financière : 100 points**

- **Audition : 100 points**

4.4. Suite à donner à la consultation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux-disant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur technique).

Le candidat pressenti fournira les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de ces documents, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 5 : Renseignements complémentaires

5.1. Demande de renseignements

Les candidats pourront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie d'AUSSAC
61, rue de la République
16 560 AUSSAC-VADALLE

Les demandes de renseignements devront parvenir, au plus tard, 11 jours avant la date limite de réception des offres.

5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Poitiers
15, rue de Blossac
Hôtel Gilbert
CS 80 541
86 020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr